

INFORMATIONS RENTREE 2026

Les élèves seront accueillis par classe, suivant le calendrier ci-dessous :

Secondes	Mardi 1er septembre 2026	9 h à 16 h	Pas de cours le mercredi 02/09
Premières	Mercredi 02 septembre 2026	8 h à 12 h	Pas de cours le mercredi 02/09 après-midi
Terminales	Mercredi 02 septembre 2026	14 h à 18 h	

Début des cours le jeudi 03 septembre pour tous
Ouverture du restaurant scolaire le mardi 1er septembre*

** Les nouveaux élèves (élèves entrants de 2^{nde}, nouveaux élèves de 1^{ère} et/ou Terminale) dont la carte Pass'Région n'est pas chargée, pourront déjeuner. Les repas seront débités par la suite.*

PASS'REGION

Cette carte est indispensable pour les lycéens et reste **valable pendant toute la durée de la scolarité**. Elle offre les avantages suivants :

- réductions sur la culture (places de cinéma, spectacle vivant, musées) et sur la pratique sportive
- gratuité des manuels scolaires
- aide financière sous conditions pour le permis de conduire B, le BAFA/BAFD ou le BNSSA

Le PASS' Région est aussi le **support unique d'identification au sein du lycée**, il permet :

- d'accéder au lycée (contrôle d'accès sécurisé)
- de recharger sur sa carte les repas pour accéder au restaurant scolaire
- d'obtenir les manuels scolaires

Comment obtenir cette carte ?

L'élève commande son PASS' Région en ligne sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>

Après l'affectation définitive des élèves (résultats AFFELNET le mardi 30.06) :

- le secrétariat valide les Pass'Région commandés, ce qui déclenche l'envoi des cartes par courrier à domicile au cours de l'été
- l'intendance et le service de restauration procèdent automatiquement à l'activation du Pass'Région (si le Pass'Région ne fonctionne pas à la rentrée, voir l'intendance).

ATTENTION ! :

A la commande, chaque élève choisit un **code d'utilisation** (réinitialisable à tout moment) avant de valider et **coche la case "envoi de la carte à domicile"**. Si la commande est effectuée **après le 10 juillet, la carte ne sera validée par l'établissement que fin août** et reçue en principe après la rentrée (délai de fabrication par la Région)

MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires sont financés et fournis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils seront distribués le jour de la rentrée. **Les élèves doivent avoir leurs PASS'Région pour récupérer les manuels** (la liste des manuels scolaires sera consultable sur la page d'accueil du site de l'ENT du Lycée dans la rubrique « *Secrétariat parents élèves/manuels scolaires* ».)

ACCES A L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) PAR EDUCONNECT

L'accès à l'ENT du lycée des représentants légaux et élèves s'effectue en **s'identifiant avec les codes de connexion EDUCONNECT** sur la page d'accueil du site de l'établissement. Les élèves et les familles doivent utiliser les codes qui leur ont été délivrés **au collège**. Ces codes sont conservés pendant **toute la durée de la scolarité**.

CARNET DE LIAISON NUMERIQUE

Le carnet de liaison est dématérialisé. Un diaporama expliquant son utilisation est disponible sur le site de l'ENT du Lycée. **Le règlement intérieur et les chartes informatiques sont à consulter sur le site du lycée** : <https://blaisepascal.ent.auvergnhonealpes.fr/>, dans la rubrique « *Etablissement/ le lycée Blaise Pascal/ chartes et règlements* »

Les parents et les élèves attesteront de la prise de connaissance de ces documents en répondant au mail adressé par l'établissement à la rentrée.

ABONNEMENTS TRANSPORTS SCOLAIRES

Les liens ci-dessous permettent d'accéder en ligne aux différents abonnements proposés :

TCL / JD (Junior Direct) / TER / Abonnement combiné TCL + train :

<https://www.tcl.fr>

IMPORTANT : les élèves qui utilisent le train (seul ou dans un abonnement combiné) doivent commander une **CARTE OURA** depuis le lien ci-dessus

TRANSPORTS DES ELEVES HANDICAPES

https://www.rhone.fr/jcms/tl1_2006593/fr/transport-des-eleves-en-situation-de-handicap

MATERIEL

Le matériel nécessaire à l'enseignement des différentes disciplines sera précisé à la rentrée par chaque professeur. **Il est vivement recommandé d'utiliser un agenda pour noter le travail à faire.**

MAISON DES LYCÉENS

Cette association contribue à la vie lycéenne (animations, achats de matériels, clubs...). La cotisation annuelle de 8 euros est vivement souhaitée. L'adhésion se fait en ligne, via la plateforme « Hello asso » à l'aide du lien suivant :

<https://www.helloasso.com/associations/maison-des-lyceens-lycee-blaise-pascal/adhesions/cotisations-2026-2027>

ASSURANCE SCOLAIRE

Il incombe aux responsables légaux de souscrire pour leurs enfants une assurance en responsabilité civile et individuelle accident. **L'attestation d'assurance sera exigée par l'établissement pour les sorties et voyages scolaires.**

SECRETARIAT DU LYCEE

Il sera fermé **du lundi 13 juillet au vendredi 21 août inclus.**

INFORMATION

INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Année scolaire 2026-2027

Vu le règlement intérieur de l'établissement,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 145-1-1 (principe de laïcité), L511-1, R 511-1 à R511-11 (droits et obligations des élèves)

L'École est laïque. Lieu de neutralité pour les personnels et de discrétion pour les élèves, l'École est un espace de transmission de savoirs et d'acquisition de connaissances scientifiques tout autant que d'émancipation où se forment les futures citoyennes et futurs citoyens dans le respect des principes républicains. Elle promeut l'égalité des droits et des devoirs entre les individus, refuse toutes les discriminations telles que définies par l'article 225-1 du code pénal. Elle est notamment engagée dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et œuvre résolument à l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle n'admet aucune forme de violence latente ou manifeste, morale, psychologique ou physique. Chacun est libre de ses convictions idéologiques ou religieuses, mais leur expression à l'École est encadrée, ce qui impose le respect et qui exclut tout prosélytisme qui pourrait porter atteinte à la liberté de conscience d'autrui.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Ainsi, les vêtements et signes qui, par leur nature ou par le comportement de l'élève manifestent une appartenance religieuse, sont interdits.

Cette interdiction s'impose dans l'enceinte scolaire et au cours des voyages et sorties scolaires, dès lors que les élèves -ou étudiants inscrits dans un établissement scolaire du 2nd degré pour leur cursus supérieur- sont sous la responsabilité de l'établissement ou des enseignants.

Toute inscription dans un établissement scolaire implique de respecter ces principes.

ATTENTION ! Les responsables légaux et les élèves devront obligatoirement attester de la prise de connaissance de ce document en répondant au mail qui leur sera adressé par le lycée via leur messagerie ENT et ce, dès la rentrée.

Qui peut faire une demande de bourse de lycée ?

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de **ménage** (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins ;
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse ou les revenus de son ménage recomposé.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.

Consentir à l'étude automatique de son droit à la bourse

Si vous avez donné votre consentement lors d'une précédente rentrée scolaire, vous n'avez donc aucune démarche à faire : votre consentement est conservé pour que votre droit à bourse soit étudié automatiquement à la rentrée scolaire 2026.

Pour les parents n'ayant pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse précédemment, vous pouvez à la rentrée 2026 choisir l'une des trois procédures :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" des élèves (juin – début juillet) ; Il faudra compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaire à l'examen de la demande ;
- faire votre demande de bourse en ligne sur le « Portail Scolarité Services » ;
- télécharger le formulaire de demande de bourse nationale de lycée, le compléter et le remettre au lycée avant la fin de la campagne des bourses. Il est téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

 **Seul un des deux responsables de l'élève peut consentir à l'étude automatique du droit à la bourse.**

BAREME 2026

Ce barème vous permet de vérifier si vous remplissez les conditions d'attribution d'une bourse de lycée, en fonction de vos revenus et du nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2025 à ne pas dépasser	22 037€	23 731€	27 121€	31 360€	35 597€	40 684€	45 769€	50 855€

Vous trouverez également sur le site du ministère **un simulateur de bourse** pour obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé.

Des questions sur la connexion au service ou sur les demandes de bourse de lycée ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h à 20h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Contact au lycée Blaise Pascal : bourses.0693518z@ac-lyon.fr

FAIRE UNE DEMANDE DE FONDS SOCIAL LYCEEN ET FONDS SOCIAL CANTINE

Le lycée dispose de fonds sociaux permettant de venir en aide, **de manière exceptionnelle**, aux familles qui rencontrent des difficultés financières, qu'elles soient bénéficiaires ou non de bourses :

LE FONDS SOCIAL CANTINE pour aider au paiement des frais de demi-pension

LE FONDS SOCIAL LYCEEN pour les frais liés à la scolarité (matériel scolaire, transports, sorties et voyages scolaires...)

Le dossier de fonds social est disponible en ligne sur l'ENT du lycée dans la rubrique « *établissement/secrétariat parents-élèves/fonds social* » ou peut être demandé au secrétariat d'intendance du lycée.

La commission de fonds social se réunit régulièrement, sous la présidence du chef d'établissement, pour statuer sur les aides qui seront octroyées aux familles, dans le respect strict des règles de confidentialité. Il est à noter que ces aides sont toujours **partielles**.

Par ailleurs, les élèves qui le souhaitent pourront être reçus au lycée par l'assistante de service social.

INFORMATION (PAI/PAP/PPS) ACCUEIL DES ELEVES A BESOINS SPECIFIQUES RENTREE 2026/2027

Les dispositifs d'adaptation et d'aménagements à la scolarité peuvent être demandés à tout moment de la scolarité par les responsables légaux pour les élèves ayant des besoins spécifiques.

Ils sont renouvelés OBLIGATOIREMENT à chaque rentrée scolaire (voir encadré à la fin).

PAI

Un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) précise les **besoins thérapeutiques** des élèves atteints d'un **trouble de la santé** sans reconnaissance de handicap comme une pathologie chronique, une maladie de longue durée, une allergie ou une intolérance alimentaire. Il définit les adaptations apportées à la scolarité, en lien avec l'état de santé, et répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux.

PROCEDURE

Les responsables légaux :

- téléchargent le document «PAI parties 1 et 2 » à l'aide du lien <https://www.ac-lyon.fr/rhone-sante-scolaire-121792>
- remplissent et signent la page 1 (« renseignements administratifs »)
- demandent au médecin qui suit l'élève de remplir et signer les pages 3 et 4 (« aménagements et adaptations »)
- joignent au PAI l'ordonnance précisant les besoins thérapeutiques et les médicaments à prendre sur le temps scolaire (le cas échéant)
- **donnent le dossier de PAI à leur enfant qui le remet en main propre à l'infirmière (ainsi que les médicaments)**

Au lycée :

- le PAI est signé par l'infirmière et le professeur principal sous la responsabilité du chef d'établissement
- l'infirmière conserve le PAI et les médicaments à l'infirmerie
- le PAI est diffusé dans PRONOTE afin que les équipes éducatives en prennent connaissance

PAP

Le **PAP** (Plan d'Accompagnement Personnalisé) est un **dispositif d'accompagnement pédagogique** s'adressant aux élèves présentant des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs **troubles des apprentissages** (dys et/ou TDAH) sans reconnaissance de handicap et ne nécessitant pas de compensation (aide humaine). Il définit les aménagements et adaptations pédagogiques.

PROCEDURE

Les responsables légaux :

- téléchargent les deux documents « Formulaire de demande de PAP » et « PAP lycée et lycée professionnel » à l'aide du lien <https://www.ac-lyon.fr/rhone-sante-scolaire-121792>
- demandent au médecin qui suit l'élève de remplir et signer ces 2 documents
- **donnent le dossier de demande de PAP à leur enfant qui le remet en main propre au professeur principal**

Au lycée :

- l'équipe éducative propose à son tour des aménagements pédagogiques
- les aménagements du PAP sont validés ou invalidés par le chef d'établissement
- le PAP est diffusé dans PRONOTE afin que les équipes éducatives le mettent en œuvre
- une copie du PAP validé est adressé aux responsables par le professeur principal via la messagerie de l'ENT

Le PPS (Projet personnalisé de scolarisation) s'adresse uniquement aux élèves **reconnus en situation de handicap par la MDPH** (Maison Départementale pour les personnes handicapées). Une équipe pluridisciplinaire de la MDPH est chargée de l'évaluation des besoins et de l'élaboration du PPS de l'élève. C'est sur la base de ce projet que la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) décide des modalités de scolarisation, de l'attribution ou non d'une aide humaine (AESH) ou des mesures de compensation (attribution de matériel pédagogique adapté).

PROCEDURE

DU GEVASCO AU PPS :

Première demande de PPS auprès de la MDPH : le GEVASCO « Première demande »

- les responsables légaux prennent contact par mail avec le **chef d'établissement** en cas de première demande de PPS
- **l'équipe éducative et les responsables légaux** se réunissent sous la responsabilité du chef d'établissement pour remplir le GEVA-sco (Guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées scolaire) « Première demande » qui évalue les besoins spécifiques de l'élève dans le cadre de sa scolarisation
- les responsables légaux transmettent le Gevasco « Première demande » à la MDPH qui étudie la demande PPS

Réévaluation annuelle du PPS par l'ESS : le GEVASCO « Réexamen »

- les responsables légaux contactent **l'enseignant référent de la MDPH par mail à l'adresse ersh49@ac-lyon.fr**
- **l'enseignant référent** de la MDPH communique à la rentrée au chef d'établissement les notifications d'aménagement concernant les élèves en situation de handicap bénéficiant déjà d'un PPS
- **l'ESS** (Equipe de suivi de la scolarisation) est réunie annuellement au lycée par le référent qui présente un bilan de l'équipe éducative pour la période écoulée, les perspectives sur la suite de la scolarité et les évolutions par rapport aux aménagements mentionnés dans le PPS
- l'enseignant référent transmet le GEVA-sco « Réexamen » à la MDPH et au chef d'établissement.

RENOUVELLEMENT DE PAI/PAP/PPS

ATTENTION !

Les élèves ayant bénéficié d'un PAI/PAP/PPS en 2025/2026 doivent réactualiser ces documents dès la rentrée 2026/2027 et AVANT LE 15.09 en remettant en main propre aux personnels concernés les aménagements souhaités en vu de leur prise en compte :

- pour le PAI à l'infirmière
- pour le PAP au professeur principal

Pour la mise en œuvre du PPS au plus tôt, la « Notification MDPH » des élèves concernés sera déposée en ligne lors de l'inscription (voir liste documents à rendre)

SERVICE DE RESTAURATION 2026/2027

Le service de restauration du lycée est assuré par le prestataire ELIOR. Les repas sont cuisinés sur place avec une large gamme de produits frais et locaux. Deux systèmes sont proposés : un service traditionnel en self-service proposant un repas complet équilibré chaque jour et un service de restauration rapide de type cafétéria.

ACCES AU SELF ET A LA CAFETERIA :

Chaque élève doit être muni du PASS'REGION commandé sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour pouvoir déjeuner. Cette carte est valable tout au long de la scolarité au lycée. 2 passages du PASS'REGION par jour sont tolérés.

APPROVISIONNEMENT DU PASS REGION :

Le PASS'REGION doit toujours être créditeur, aucune consommation n'est acceptée en cas de solde insuffisant. Il peut être crédité :

- par paiement électronique en se connectant à l'ENT du lycée avec les codes EDUCONNECT (onglet "Service restauration"/Paiement en ligne). CE MODE DE PAIEMENT EST A PRIVILEGIER.
- par chèque à l'ordre d'ELRES (préciser nom/prénom/classe et numéro du PASS'REGION au dos) en le déposant dans la boîte aux lettres à l'entrée du restaurant
- en espèces directement au restaurant (un reçu sera délivré).

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Tout élève quittant le lycée peut demander le remboursement du solde de son PASS'REGION en se présentant directement au restaurant le matin. La demande sera prise en compte et le montant remboursé en espèce ou par virement après (fournir un RIB).

REMPACEMENT DU PASS REGION :

En cas de perte, de vol ou de détérioration, un nouveau PASS'REGION devra être commandé sur le site de la Région AURA.

TARIFS ET SERVICES PROPOSES :

Les tarifs sont réajustés au 1^{er} janvier. Le prix du repas est de 4,55 € au 1^{er} janvier 2026.

HORAIRES D'OUVERTURE ET FORMULES :

Le self est ouvert de 11h00 à 13h30 pour un repas complet à composer soi-même. La cafétéria ouvre à 9h30. De 11h15 à 16h15 une formule repas est proposée puis l'après-midi une vente de boissons, pâtisseries et sandwiches.

CONTACT :

Vous pouvez contacter le gérant du restaurant scolaire, M.COI, à l'adresse suivante :

Av008228@elior.com



MAISON DES LYCEENS

Charbonnières, le 23 mai 2026

Chers futurs adhérents,

La **MAISON DES LYCEENS** du Lycée Blaise PASCAL qu'est-ce que c'est ? C'est une **association loi 1901** qui a pour but de fédérer les initiatives portées par les lycéens **au service de l'intérêt collectif**, notamment dans les domaines culturels, artistiques, sportifs et humanitaires et ce, en conformité avec les valeurs portées par le Lycée Blaise PASCAL. Elle est **organisée, animée et gérée par les lycéens**.

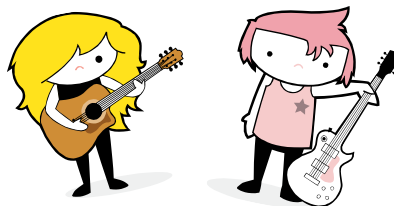
La MDL participe ainsi **au fonctionnement des différents clubs du lycée** (club de création musicale, club échecs, ciné-club...) par l'achat de matériel ou le financement de certains intervenants extérieurs Elle contribue à la vie de l'établissement en participant aux **manifestations culturelles et sportives** ainsi qu'aux **rendez-vous créant du lien entre les élèves** : cérémonie de remise des diplômes, carnaval, bal de fin d'année... Enfin, la MDL permet d'améliorer la vie des lycéens en dehors des cours en finançant **l'aménagement des espaces élèves** en dehors de la classe : bancs, tables de pique-nique, tables de ping-pong, mobilier du foyer...

Quelles sont les **ressources propres** de la MAISON DES LYCEENS ? L'essentiel des ressources réside dans les **cotisations** enregistrées chaque année au moment de l'inscription des élèves au lycée ainsi que dans la **vente des photos de classe**.

Nous comptons cette année encore sur votre participation pour que la MDL poursuive son engagement auprès des élèves et participe activement **au climat scolaire du Lycée en créant un véritable sentiment d'appartenance**.

La cotisation 2026-2027 est de 8€. Vous pouvez adhérer en ligne en copiant le lien ou en scannant le QR code ci-dessous.

Un grand merci à tous !



Les membres du bureau de la MDL

<https://www.helloasso.com/associations/maison-des-lyceens-lycee-blaise-pascal/adhesions/cotisations-2026-2027>



**LECTURES DE FRANÇAIS OBLIGATOIRES
A L'ENTREE EN SECONDE
2026/2027**

Lire pour la semaine du 15 septembre les trois livres suivants :

- Beaumarchais, *Le Barbier de Séville*
- Maupassant, *Pierre et Jean*
- Laurent Gaudé, *Le Soleil des Scorta*

Ces trois lectures donneront lieu à un contrôle commun à toutes les classes de seconde organisé au cours de la deuxième quinzaine de septembre.

Pour les fournitures :

- Prévoir l'achat d'un agenda (qui servira aussi pour les autres matières)
- Bien retenir qu'en seconde l'utilisation du trieur est interdite. Les élèves auront besoin d'un classeur ou d'un cahier, attendre la rentrée pour connaître les consignes du professeur.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Information sur le traitement de vos données personnelles

Les renseignements demandés sur cette fiche sont indispensables à l'établissement de votre enfant pour gérer sa scolarité et pour vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence.

Ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les établissements et contribuer à leur bon fonctionnement.

C'est pourquoi il est important de remplir cette fiche avec soin et de signaler dès que possible à l'établissement tout changement (coordonnées, situation familiale...).

Les informations que vous donnez au moyen de cette fiche sont enregistrées par l'établissement dans l'application **SIECLE** (Système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements).

Qu'est-ce que l'application SIECLE ?

Finalités et bases légales

SIECLE est un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse :

- **pour le contrôle de l'obligation d'instruction**, au titre d'une **obligation légale** auquel l'établissement est soumis au sens du c) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD)
- **pour la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves, des apprentis et des étudiants des collèges et des lycées**, dans le cadre de l'**exécution d'une mission d'intérêt public** au sens du e) de l'article 6 du RGPD

Données traitées et durée de conservation

En vertu de l'article L113-12 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), les données vous concernant ainsi que celles de votre enfant, déjà connues de l'Education Nationale, proviennent :

- pour l'entrée en 6^{ème}, d'**AFFELNET 6ème**
- pour l'entrée au lycée, d'**AFFELNET Lycée**

L'identifiant national élève est issu du RNIE (répertoire national des identifiants élèves).

Ces applications sont mises en œuvre par le ministère en charge de l'Éducation nationale.

Les données relatives aux étudiants entrant en section de technicien supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles sont issues de l'application **PARCOURSUP**, mis en œuvre par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les données fiscales nécessaires à l'étude des demandes de bourse sont issues du système d'information de la direction générale des finances publiques, en application du II de l'article 114-8 du CRPA.

L'ensemble des données est conservé jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après la fin de la dernière année scolaire dans un établissement du second degré.

Destinataires des données

Les personnels de l'établissement de votre enfant, ceux des services départementaux de l'Education Nationale et des services académiques, ceux du ministère et ceux des collectivités territoriales (commune, département, région) peuvent accéder à certaines de vos données, dans la limite de ce qui est nécessaire à leurs missions.

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation définis par les articles 15, 16 et 18 du RGPD, ainsi que ceux prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès du chef d'établissement.

Pour l'exercice de votre droit d'opposition, défini par l'article 21 du RGPD, vous pouvez adresser votre demande au ministère, par courriel, à cette adresse : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr

Ce droit d'opposition ne s'applique pas pour la collecte et le traitement de données nécessaires aux fins de contrôle de l'obligation d'instruction.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère :

- par courriel, à dpd@education.gouv.fr
- au moyen du formulaire de contact en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier postal, à :

À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- au moyen du formulaire de contact en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>
- ou par courrier postal, à :

- Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07.

À l'occasion de ces démarches, il peut vous être demandé de communiquer d'autres informations permettant de prouver votre identité, par exemple la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Pour en savoir plus sur SIECLE : www.education.gouv.fr/siecle

Merci de vous assurer de l'accord des autres personnes dont vous fournissez les coordonnées ci-après, et de les informer de l'utilisation qui sera faite par l'établissement de leurs données personnelles.

Professions et catégories socio-professionnelles - Codes à reporter en page 3, « représentants légaux »

Code	Libellé	Code	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS		OUVRIERS	
10	Agriculteurs exploitants	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE		63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
21	Artisans	64	Chauffeurs
22	Commerçants et assimilés	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES		68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
31	Professions libérales	69	Ouvriers agricoles
33	Cadres de la fonction publique	RETRAITES	
34	Professeurs, professions scientifiques	71	Retraités agriculteurs exploitants
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	74	Anciens cadres
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	75	Anciennes professions intermédiaires
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES		77	Anciens employés
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	78	Anciens ouvriers
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE	
44	Clergé, religieux	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	83	Militaires du contingent
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise	84	Elèves, étudiants
47	Techniciens	85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)
EMPLOYES			
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique		
53	Policiers et militaires		
54	Employés administratifs d'entreprise		
55	Employés de commerce		
56	Personnels des services directs aux particuliers		